

- MISSIONS dans les paroisses, 112, 24.
 MISSIONNAIRES des sauvages, leurs pouvoirs, 94, 16; 95, 17.
 MONDE. Obligation pour les prêtres de le fuir, 58, 10.
 MUSICIENS. Place de la *Bande* des musiciens dans la procession du S. Sacrement, 198, 22.

N

- NAPPES d'autel, 72, 24; 278, 35.
 NEUVAIN de S. François-Xavier, 168, 21. Indulgences attachées à cette neuvaine, 172, 23.
 NOUVEAU Testament (traduction du), approuvée, 12, 17.

O

- OCCURRENCE des octaves des fêtes de Notre-Seigneur avec des doubles-majeurs, 222, 1;—de la fête du Sacré-Cœur avec celle de S. Barnabé, 222, 2 et 3;—de la fête du patronage de S. Joseph avec celle de S. Marc, 222, 4. Cause de préférence dans l'occurrence des fêtes de même rite, 222, 5.
 ŒUVRE des Bons Livres, 12, 19.
 OFFICES nouveaux, 166, 11. Offices *ad libitum*, peuvent-ils être transférés, 222, 6. A quel office est obligé celui qui demeure hors de son pays, 222, 7.
 ORAISONS prescrites par l'Evêque, 222, 8 et 9. Des oraisons que l'on peut ajouter quand on donne la bénédiction du S. Sacrement, 223, 10. Surnoms des saints que l'on doit ôter des oraisons, 223, 11.
 OFFRANDE du pain-bénit, 119, 2.
 ORAISON mentale recommandée aux ecclésiastiques, 57, 7. Indulgences accordées à ceux qui la font, 178, 37.
 ORDONNANCES diocésaines. Obligation pour les curés d'en instruire le peuple, 114, 1;—de les lire une fois l'an, 114, 2;—pour tous les ecclésiastiques, de les observer, &c., 114, 3; 115, 4. Elles sont renouvelées et confirmées, 115, 5, 6 et 7.
 ORDONNANCE de Louis XV concernant les registres, 138, 3.
 ORDRE. Les curés obligés d'instruire les fidèles de l'excellence du sacrement de l'ordre, 115, 8.
 ORGUE. Il doit être touché suivant les prescriptions du Cérémonial, 223, 14.
 ORNEMENS de toutes couleurs, 73, 28;—prohibés, 219, 54.
 OSTENSOIR surmonté d'une croix, 223, 12. Le célébrant peut le recevoir des mains du diacre, lorsqu'il doit donner la bénédiction avec le S. Sacrement, 223, 13.